



Arrêté N°2B-2021-05-19-00007 du 19 mai 2021 complétant
les arrêtés N° 2B-2021-03-10-00011 du 10 mars 2021 et N° 2B-2020-12-09-002 du 9 décembre 2020
portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes
électorales dans les communes de l'arrondissement de Bastia.

Le préfet de la Haute-Corse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 11.

Vu l'arrêté préfectoral 2B-2021-02-12-001 du 12 février 2021 portant délégation de signature à
Monsieur Yves DAREAU secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse.

Vu l'Arrêté N°2B-2021-03-10-00011 du 10 mars 2021 complétant l'arrêté N°2B-2020-09-12-002 du 9
décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la
régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Bastia.

Vu l'Arrêté N° 2B-2020-12-09-002 en date du 9 décembre 2020 portant nomination des membres des
commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de
l'arrondissement de Bastia.

Vu les propositions des maires des communes concernées.

Vu les désignations des représentants du président du tribunal judiciaire de Bastia.

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de
contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans après chaque
renouvellement intégral des conseils municipaux.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse :

ARRÊTE

Article 1er :

Sont désignés membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

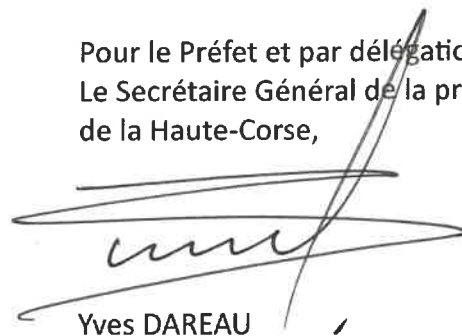
Article 3 :

En application des dispositions combinées des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia (Villa Montepiano – 20407 Bastia Cedex – Tél : 04.95.32.88.66 – Télécopie : 04.95.32.38.55 – Courriel : greffe.ta.bastia@juradm.fr – Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai, un recours gracieux et /ou hiérarchique est également ouvert, lequel aura pour effet d'interrompre et de proroger le délai du recours contentieux précité.

Fait à Bastia, le 19 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture
de la Haute-Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves DAREAU', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Yves DAREAU

Annexe complétant les arrêtés préfectoraux des 9 décembre 2020 et 10 mars 2021

I. COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L. 19
VII

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TJ
VIGNALE	NICOLAI Paulette	BASTIANI Agathe	SAVELLI Jean Michel